

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	Rénovation de la maison GAVAGGIO – Lot n°01 : Gros œuvre / Société SBA CONSTRUCTION / Attribution (1.1)
Service :	<i>Pôle opérationnel (SM – ST)</i>

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026_050_DEL en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et les articles R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la commande publique,

VU la décision n° 2025_152_DEC en date du 16/09/2025 attribuant le marché de rénovation de la maison GAVAGGIO – Lot n°1 : Gros œuvre à l'entreprise SBA CONSTRUCTION,

VU l'acte d'engagement signé le 18/09/2025 et notifié à l'entreprise SBA CONSTRUCTION le 01/10/2025,

VU le budget 2026,

VU le projet d'avenant n°01,

VU l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 09/07/2026,

Considérant qu'en cours de réalisation des prestations, il apparaît nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires ayant pour objet la reprise des arasés des murs en pierres, plus-value pour pignons – façades et ancrage charpente,

Considérant qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au marché afin d'y intégrer ces travaux d'un montant de 3 860.00 € HT,

DÉCIDE

- ✚ **DE SIGNER** l'avenant n°01 au marché de rénovation de la maison GAVAGGIO – Lot n°1 : Gros œuvre pour un montant total de 3 860.00 € HT, soit une augmentation de 13.57 % du montant initial du marché.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 16 juillet 2026.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 17 juillet 2026, publiée en ligne sur le site internet de la ville le 17 juillet 2026.